

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

En date du 14 octobre 2022

A 20 heures

Secrétaire de séance : M. GALLAND J.F.

Membres présents :

M. MACHARD Bruno

M. BUCHER Noël

M. GALLAND Jean-François

Mme TISSERAND Martine

Mme MAGUEY Valérie

M. BOURGEOT Alix

M. PUJOL Gilbert

Mme HURAUX Hélène

Mme FRANÇOIS Nathalie

Excusés : Mmes GAULIARD C., MANTEY J., CARDOT J., CLOT J.P., DOMINGUES Y.

Pouvoirs : Mme MANTEY J. à M. BUCHER N., Mme GAULIARD C. à M. MACHARD, M. CLOT J.P. à M. BOURGEOT A.

EN DELIBERE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 16 septembre 2022.

DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION. LOCATION GARAGE N°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation
- **Décision N°02 du 06 octobre 2022**
Signature du bail de location rue du général MARCOT du garage N°2
avec Mme SPONEM Chantal à compter du 01/10/2022, au loyer mensuel de 20 €

REMISE GRACIEUSE DE LA REVALORISATION DES LOYERS POUR LES LOCATAIRES PROFESSIONNELS DE SANTE

Dans le but d'alléger les charges locatives communales que supportent les professionnels de santé exerçant dans le bâtiment du 3 rue du Général Marcot, le maire propose au conseil municipal d'exonérer ces locataires de la prochaine revalorisation de leurs loyers annuels à savoir :

- Mme GERARD Maryline (revalorisation tous les 3 ans en juillet soit le 1^{er} juillet 2023)
- Mme RICHARD Céline (revalorisation annuelle en novembre 2022)
- Mme MALCUIT DELLALAOUI Céline (revalorisation annuelle en novembre 2022),
- Mme PERRIN Anne (revalorisation annuelle en décembre 2022),

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de ne pas effectuer la prochaine revalorisation des loyers auprès des professionnels de santé et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE (AILE OUEST)

Cette délibération remplace celle du même objet n°35 en date du 26/03/2021

Le coût estimé des travaux de réhabilitation de la partie droite (côté ouest) de l'Hôtel de Ville qui accueillera le secrétariat de mairie, bureaux et salle de réunion a été réévalué pour un montant de 230 154.95 € HT soit 276 185.94 € TTC.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les travaux de réhabilitation mentionnés ci-dessus
- DECIDE de solliciter des subventions sur le montant total de 230 154.95 € HT :
 - *DETR OU DSIL au taux de 45%
 - *EFFILOGIS au taux de 35%
 - *SIED au taux de 15 %
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget 2022/23 pour réalisation en 2022/2023
- S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût non couvert par les subventions et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

-ARRETE LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIVIT :

MONTANT DES TRAVAUX HT : 230 154.95 €

MONTANT DES TRAVAUX TTC : 276 185.94 €

DETR ou DSIL : 40%	92 061.98 €
EFFILOGIS : 35%	80 554.23 €
SIED : 15 %	34 523.24 €
Total des subventions sollicitées	207 139.45 €

Reste à la charge de la commune/HT : **23 015.50 €**

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette requête

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET d'AMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE HOTEL DE VILLE POUR ACCESSIBILITE DU SECRETARIAT DE MAIRIE ET SALLE DE REUNION

Dans le cadre des futurs travaux d'accessibilité du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (aile ouest), le maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention auprès de l'Etat (DETR) avait été sollicitée (cf délibération du 24 février 2017) et est actuellement en cours.

Sur la base de nouveaux montants réactualisés à ce jour, le maire propose au conseil municipal de solliciter également une subvention auprès du Département pour « soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics », sur une base HT de 24 224.77 € (soit 29 069.72 € TTC).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

*APPROUVE les travaux pour la somme mentionnée ci-dessus

*DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département (soit 40 %)

*S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût non couvert par les subventions

*S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

*ARRETE le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	24 224.77 €
Montant des travaux TTC	29 069.72 €
Subvention DETR 30 %	7 267.43 €
Subvention DEPARTEMENT 40 %	9 689.91 €
Total de subventions sollicitées	16 957.34 €
Reste à la charge de la commune	7 267.43 €

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette requête

AVENANT N°02 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE (AILE OUEST – FUTURE MAIRIE)

Dans le cadre des futurs travaux d'accessibilité et de réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville (future mairie), le maire fait part au conseil municipal que des modifications supplémentaires (travaux, délais, etc...) engendrent un nouveau montant des travaux qui passe de 115 100 € HT (estimé) à 226 471 € HT (estimé).

Un contrat de maîtrise d'œuvre initial avait été signé le 14/11/16 avec le bureau d'étude BELLONCLE Thierry, puis un avenant (n°1) le 03/08/19.

Suite à ce nouveau montant des travaux, un nouvel avenant (n°02) doit être signé avec ce bureau. Le montant réactualisé du marché de maîtrise d'œuvre définitif (avenants 1 et 2) qui en découle s'élève à 32 816.22 € HT soit 39 379.46 € TTC détaillé comme suit :

Montant HT du marché initial + avenant 1 :	20 035.00 €
Montant HT de l'avenant 2 :	12 781.22 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la signature de l'avenant n°02 avec le bureau d'Etude BELLONCLE Thierry et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables correspondantes.

DECISION MODIFICATIVE N°04 DANS LE BUDGET COMMUNAL

Suite à un courrier de la trésorerie, le maire fait part au conseil municipal que des subventions d'équipement (PVR) ont été encaissées en 2017 dans le budget communal, aux comptes 1331 pour 4 876.59 € et 1336 pour 6 977.81€ qui sont des comptes amortissables.

Or en 2020, 2021 et 2022 les crédits n'ont pas été prévus au budget communal et les amortissements n'ont pas été comptabilisés.

C'est pourquoi le maire propose au conseil municipal de régulariser ces comptes en soldant ces amortissements compte tenu de la modicité des montants et du rattrapage qui devrait être réalisé.

Une décision modificative d'ouverture de crédits (opérations d'ordre) est donc à prévoir, à savoir

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Chap.042	Chap. 040	Chap.042
	C/777 : + 5 979.50	C/13931 : + 4 583.93	C/777 : + 5 979.50
		C/13936 : + 1 395.57	
Chap. 023 : + 5 979.50		Total : + 5 979.50	Chap. 021 : + 5 979.50

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

DECISION MODIFICATIVE N°01 DANS LE BUDGET DU LOTISSEMENT

Dans le cadre des travaux du nouveau lotissement des Geais, ceux du réseau de télécommunication n'avaient pas été finalisés à ce jour.

De ce fait, M. le Maire informe le conseil municipal, qu'aucuns crédits pour pouvoir régler ces types de travaux n'ont été prévus dans le budget du lotissement 2022, à savoir pour un montant HT de 4 504 €.

Il conviendrait donc d'effectuer une décision modificative d'ouverture de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap.011	Chap.042	Chap. 040	Chap.16
C/605 : + 4 504	C/71355 : + 4 504	C/71355 : + 4 504	C/168748 : + 4 504

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) : NOUVELLE CONVENTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulé (R)/ Non Régulé (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Groupe/ Tritu	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Concurrence	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1_j	E1	220	7.19	NR	-	2023	T	X	X		X		X		
17_a f	EMC	20	5.06	NR	-	2023	T	X		X	X		X		
20_a f	AME L	350	9.48	R	2023	2023	G+T	X	X		X		X		
23_a f	EMC	55	14.74	NR	-	2023	T	X		X	X		X		
30_a f	AME L	250	12.7	R	2023	2023	G+T	X		X		X		X	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, APR préparation, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, TSF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, E Eclaircie.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

31_a f	AME L	250	12.6	R	2023	2023	G+T		X		X		X		X
42_r	RS	150	2.39	NR	-	2023	G+T		X	X		X		X	
46_j	E1	90	3.97	NR	-	2023	T	X							
47_r	RS	250	4.36	NR	-	2023	G+T		X	X		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (*cf article L 214-5 du CF*)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.CLOT Jean-Paul

M. BOURGEOT Alix

M. MACHARD Bruno

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU NOUVEAU LOTISSEMENT LES GEAIS

Le maire rappelle au conseil municipal que le règlement du nouveau lotissement les Geais approuvé le 20/06/2019 ne prévoit pas la construction de deux pavillons sur des parcelles inférieures à 10 ares (cf à l'article 2.1 « destination et nature du lotissement »).

Or trois parcelles libres présentent des surfaces inférieures à 10 ares, ce qui pourrait restreindre des constructions multiples sur ces parcelles en cas de vente.

Le maire propose donc de modifier le règlement abaissant cette surface minimum à 9 ares sous réserve de l'accord préalable des propriétaires des parcelles de ce lotissement.

Après délibération à la majorité (11 pour – 1 abstention), le conseil municipal accepte de modifier le règlement du lotissement les Geais comme évoqué ci-dessus, SOUS RESERVE de l'accord préalable des propriétaires concernés par ce règlement.

Le maire est autorisé à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR RENOUELEMENT DES CONDUITES D'ASSAINISSEMENT :

Suite à la délibération du 05/11/2021, de même objet, par laquelle un montant de travaux concernant le renouvellement des conduites d'assainissement était porté à 484 764.27 € HT (soit 581 717.12 € TTC), le maire informe le conseil municipal que la totalité des travaux prévus ne sera pas effectuée lors de cette première tranche, en effet, une partie des travaux n'a pas été retenue par l'Agence de l'Eau.

Les autres zones du village initialement prévues feront l'objet d'un prochain marché, en conséquence, le montant HT retenu pour ces travaux s'élève désormais à 248 050 € HT soit 297 660 € TTC.

Il convient donc de signer un avenant (n°01) avec l'entreprise retenue pour les travaux, ROGER MARTIN.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce nouveau montant des travaux et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

MISE A DISPOSITION DE L'AILE EST DE L'HOTEL DE VILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE COMTE : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FLUIDES ET LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment de l'aile Est de l'hôtel de ville à la CCHC, le maire rappelle au conseil municipal que la Commune conserve la gestion du chauffage, ainsi que le gros entretien et travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment.

De ce fait, la CCHC devra rembourser annuellement à la Commune les charges de chauffage afférentes aux locaux mis à disposition depuis le 1^{er} septembre 2022 et des travaux éventuels comme mentionnés ci-dessus proratisés selon la surface utilisée par cette dernière.

Une convention précisant ces modalités de remboursement doit être signée entre les parties (commune et CCHC).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

*APPROUVE de conventionner avec la Communauté de Communes de Haute-Comté afin de préciser les modalités de remboursement des charges et participation financière aux travaux sur l'enveloppe du bâtiment au prorata des surfaces mises à disposition ;

*AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

VALIDATION DE LA LISTE DES AFFOUAGISTES POUR L'HIVER 2022/2023

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal fixe à liste des affouagistes inscrits pour l'hiver 2022/2023 comme suit :

1	BAGUET Guy	16	JEANNEY Yves
2	BARBAUD Sébastien	17	JEANTROUX Pascal
3	BELLARGENT Gilbert	18	JEDREK Rudy
4	BERRA J. Christophe	19	LOUIS Jean-François
5	BERTOLINA Clément	20	MANTEY Josiane
6	CHEVALLEY Raphaël	21	MARTIN Rémi
7	CLOT Christian	22	ROLIN Gérard
8	CLOT Jean-Paul	23	ROLIN Stéphane
9	DAUBIÉ David	24	ROUSSEL Bruno
10	DEJOUX Anne-Marie	25	ROUSSEL Jacky
11	DOUCHE Franck	26	ROUSSEL Fernande
12	FRANÇOIS Nathalie	27	TCHERNIKOFF Daniel
13	GOLBIN Eric	28	TISSERAND Michel
14	HOUSER Claude	29	WATIOTIENNE Cédric
15	HURAUX Mickaël		

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

VENTE DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX A KALIA SENIORS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

Le maire rappelle au conseil municipal du projet de création par l'entreprise KALIA SENIORS (25320 BUSY) d'un bâtiment de résidence de personnes âgées sur le territoire communal et qui serait situé sur les parcelles contiguës, cadastrées section AB n°308 et 685 au-lieu-dit « Le Jard Sud ».

Pour que ce projet aboutisse, il convient au préalable de procéder à la vente des terrains concernés auprès d'un notaire.

Toutefois, un bornage avant ladite vente s'avère nécessaire, en effet, seule une partie de la parcelle cadastrée section AB n°685 sera vendue.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

-accepte la mise en vente des deux terrains mentionnés ci-dessus pour une surface totale de 2 909 m² et après bornage préalable, pour un montant de 34 908 € HT (soit 12 €/m²) ;

-autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE : ETUDE DE FAISABILITE

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une maison médicale à proximité de l'ancien bureau du poste 3 rue du Général Marcot à Vauvillers, il est nécessaire au préalable de faire réaliser une étude de faisabilité auprès d'un cabinet d'études.

Le cabinet « La Fabrike : architectes - 25 0000 BESANÇON est retenu pour la somme de 10 450 € HT soit 12 540 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis du cabinet La Fabrike : architectes pour la somme mentionnée ci-dessus et charge le maire d'effectuer toutes les démarches qui en découleront (administratives et comptables).

AUTRES POINTS ABORDES

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Par courrier en date du 30 septembre 2022, M. Le Préfet de la Haute-Saône demande à chaque commune de bien vouloir nommer avant le 1er novembre 2022, un « conseiller municipal correspondant incendie et secours ».

Le maire, volontaire, est désigné correspondant incendie et secours.

Repas des aînés offert aux conseillers.

Afin de remercier l'ensemble des conseillers qui, à divers titres, se sont impliqués dans le fonctionnement de la municipalité depuis maintenant plus de 2 ans, la maire décide que, pour ceux des conseillers qui souhaitent participer au repas des aînés, leur repas leur sera gracieusement offert. D'un commun accord, le maire et les adjoints, qui perçoivent une indemnité de fonction, s'acquitteront de leur repas.

Cérémonie du 11 novembre.

La traditionnelle cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre se déroulera le vendredi 11 novembre 2022 à 11h30 devant le monument aux morts communal. L'ensemble de la population est invité à participer à cette cérémonie ainsi qu'au vin d'honneur qui sera servi à l'issue à la salle des fêtes.

Demande de raccordement assainissement DEJOUX

Le maire informe le conseil de la demande de raccordement à l'assainissement collectif, formulée par écrit par M. et Mme DEJOUX (courrier en date du 27 juillet 2022), domiciliés 2 Charrière des vergers. Des précédentes demandes avaient déjà été formulées par cette famille il y a plusieurs années sans qu'elles puissent aboutir en raison de la difficulté et du coût du raccordement pour les quelques maisons concernées dans ce secteur.

Le maire demandera au bureau d'étude ECA, qui doit suivre prochainement les travaux d'assainissement prévus rue du Binveau, d'établir une étude de faisabilité sommaire et d'évaluer ainsi le coût d'un tel raccordement s'il s'avère possible.

Plantation d'arbres

Comme cela avait été envisagé en début de mandat et en partie réalisé sur le champ de foire, il sera procédé à la plantation d'arbres autour du stade afin de végétaliser cet espace. 6 à 7 Tulipiers de Virginie seront plantés le long de la route de Pont du Bois et 1 Érables et 2 Liquidambars seront plantés sur la partie herbeuse située entre le terrain de foot et la plate-forme supérieure.

FIN DE LA SEANCE
Vers 23h10

Le secrétaire

Jean-François GALLAND



Le maire

Bruno MACLEARD

